



Est-il possible de se désengager lorsqu'on se porte garant

Par **laquerriere**, le **10/08/2008** à **11:17**

Bonjours,

Je me suis porté garant pour un amie lors de la location de son logement il y a un peu près 3 an, depuis je n'ai plus de travail sinon qu'il ne travaille plus et j'aimerais me désengager pénalement pour anticiper de futur problème .

Est-ce possible ? et comment dois-je procéder ?

Merci pour une éventuelle réponse .

Cordialement

Par **coolover**, le **10/08/2008** à **12:43**

Bonjour laquerrière !

Vu que tu n'étais pas engagé pénalement mais civilement, je pourrais me contenter de te dire que tu n'as rien à faire :)

Mais pour reprendre ta question, tout dépend du contrat de cautionnement que tu as signé. Généralement, tu te portes caution pour une durée de 3 à 6 ans. Si tu t'es engagé sur 6 ans, tu ne peux pas te désengager avant cette date (Ch. Comm, 10/01/1984 et Article 2015 et 1134, code civil).

Si la durée de ton engagement était de 3 ans, alors, tu es automatiquement désengagé au bout des 3 ans pour les dettes nées après cette période.

Si c'était un engagement sans durée déterminée (rare en pratique) alors tu peux y mettre fin à

tout moment en envoyant une LRAR (Civ. 1, 02/06/2004).

Relis ton contrat : comme souvent, c'est lui qui te donnera ta réponse :)